

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.35  
9 avril 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |     |   |
|-----|---|
| 1.  | Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>   |
| 2.  | Organisme responsable: Office de normalisation des produits, Département du commerce et de l'industrie  |
| 3.  | Notification au titre de l'article 2.5.2 <input checked="" type="checkbox"/> , 2.6.1 <input type="checkbox"/> , 7.3.2 <input type="checkbox"/> , 7.4.1 <input type="checkbox"/> , autres:   |
| 4.  | Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Fil de bobinage  |
| 5.  | Intitulé: Spécification technique concernant les fils de cuivre émaillés au polyester   |
| 6.  | Teneur: Cette norme définit les spécifications des fils en cuivre pour bobinages, émaillés au polyester, ne devant pas être utilisés à plus de 130°C et entrant dans la fabrication de bobinages pour machines et appareils, ainsi que matériel et instruments de communication, électriques. |
| 7.  | Objectif et justification: Protection du consommateur   |
| 8.  | Documents pertinents: PNS 40:1984 - Barre en cuivre à tréfiler, pour usages électriques<br>PNS 106:1987 - Méthodes d'essai des fils de cuivre émaillés  |
| 9.  | Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Quinze jours après publication au Journal officiel  |
| 10. | Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1987  |
| 11. | Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information <input checked="" type="checkbox"/> ou adresse d'un autre organisme:<br>En anglais seulement  |